REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHARNECLES
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 2026/145

ARRETE DE POLICE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE DU MARCHE DU VENDREDI Commune de CHARNECLES

Objet : Modification de deux dates du marché alimentaire : « les mercredis 23/12/2026 et 30/12/2026 » en remplacement des vendredis 25/12/26 et 01/01/2027 initialement prévus.

Le maire de la Commune de CHARNÈCLES (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6;
Vu l'ensemble des dispositions du Code de la route ;
Vu la demande de modification de dates de fin d'année pour le Marché alimentaire présentée le 07 Novembre 2026 par Madame Décarre, pour l'ensemble des exposants;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation au sein des équipements publics,

A R R E T E

ARTICLE 1

Mesdames DÉCARRE, ARENAS et GAILLARD sont autorisées à s'installer « **les mercredis 23 et 30 décembre 2026** » en remplacement des dates initialement prévues le 25/12/2026 et du 01/01/2027 sur le marché du vendredi en raison des fêtes de fin d'année au sein des équipements publics et sur le domaine public.
Dans ce cadre, elles sont autorisées à occuper le parking du marché les mercredis 23 et 30 décembre 2026 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Mise en ligne le : 17/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Charnècles
https://www.intramuros.org/charnecles/documents_administratifs/87776

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3

Les permissionnaires veilleront à remettre le domaine public en parfait état de propreté après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4

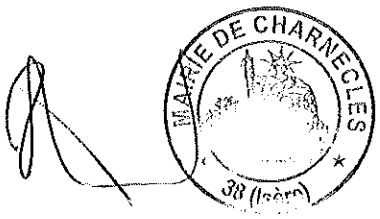
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Commandant le groupement de gendarmerie de RENAGE,
Madame DÉCARRE, maraîchère,
Madame ARENAS Anita, fromagère,
Et Madame GAILLARD Virginie, revendeuse de chocolats et confiserie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Charnècles, le 13/11/2025

Le maire de Charnècles,
Bertrand RICHARD,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 17/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Charnècles
https://www.intramuros.org/charnecles/documents_administratifs/87776